

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 6 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à CRECHY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 30 novembre 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : François JULLIEN représentant Laurent TALON, Isabelle REFFAY représentant Jean-François TOCANT, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT à Fabrice MARIDET, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Pascal VERNISSE,

Absents: Geneviève DESVIGNE, Jean Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Didier MARTINANT, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Catherine JONET

Monsieur le Président remercie la commune de Créchy et son Maire, Madame Catherine JONET d'accueillir le conseil communautaire à la salle des Fêtes pour y organiser la séance du 6 décembre 2021.

Avant de débuter l'examen des sujets portés à l'ordre du jour, il donne la parole à Monsieur VERNISSE, conseiller délégué à la santé. Celui-ci accueille Madame BOUDET, Vice-Présidente de la Fédération française l'association « Education Physique et Gymnastique Volontaire (EPGV)» et Madame MAILLET pour présenter les actions de l'association présenter et leur donne la parole.

Madame BOUDET remercie le Président et tous les conseillers communautaires pour cet accueil et explique que l'objectif de l'association est de développer la pratique sportive auprès d'un public très divers : petite enfance, les séniors et publics spécifiques grâce aux 87 clubs présents dans le Département. Elle expose que l'association a présenté un dossier LEADER pour mettre en place des actions différentes sur les territoires avec le soutien des EPCI et des centres sociaux. Elle sollicite les élus pour organiser des réunions dans les communes et attirer un nouveau public compte tenu des difficultés de l'association de se faire connaître. Madame MAILLET prend la parole et précise que 15 clubs sont présents sur le territoire communautaire et que l'association intervient aussi dans différents établissements. Des programmes spécifiques et individualisés (gym après le cancer, contre diabète et surpoids....) peuvent être développés dans les milieux ruraux. Elle ajoute que de nouveaux projets sont en cours avec les centres sociaux de Jaligny/Neuilly et de le Donjon.

Monsieur Pascal VERNISSE remercie les 2 intervenantes et souligne que l'association, partenaire de la Communauté de communes, proposera des actions dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Le tour de présentation des communes se poursuit :

LUNEAU - Madame LAUSTRIAT élue depuis 2001 et Maire depuis 2020, indique que la commune située à l'extrême est du Département compte 287 habitants. 17 exploitations agricoles, plusieurs entreprises, un restaurant, une fromagerie et 7 associations assurent l'activité et le dynamisme de la commune. LUNEAU accueille la classe CM1/CM2 de l'école regroupée en PMI et l'association des parents d'élèves assure la cantine. La Loire et le Canal latéral à la Loire traversent la commune. Elle explique que le pont de la Loire construit entre 1932 et 1934, limite avec le Département de la Saône et

Loire est le seul pont qui n'a pas été abattu pendant la seconde guerre mondiale. Madame LAUSTRIAT indique que la Halte nautique accueille de nombreux touristes et que le patrimoine de la commune est riche notamment avec l'église romane Saint Pierre. Enfin, elle dit « Il fait bon vivre ou s'arrêter à LUNEAU ».

RONGERES - Monsieur MINET explique qu'il a été élu en 2018 suite à des élections complémentaires et en 2020 en tant que Maire. Il indique que sa commune de 566 habitants compte de nombreuses entreprises et exploitations agricoles, un restaurant et en projet la reprise du bar multiservices. RONGERES fourmille d'associations diverses posant des difficultés de locaux. L'école accueille 50 enfants répartis en 3 classes dont les élèves des petites et moyennes sections maternelles de Montoldre. Une garderie et une cantine gérée par une association complètent l'offre. Monsieur MINET explique que la commune aurait besoin d'un Centre de Loisirs pour fidéliser et attirer les familles. Il présente les différents projets communaux : rénovation des bâtiments communaux et réhabilitation de l'église Sainte Marie Madeleine. Un projet d'une durée d'un an environ estimé à 420 00 € HT. Il précise qu'en partenariat avec la Fondation patrimoine, une souscription a été lancée auprès des particuliers, pour des dons. Il remercie les élus de bien vouloir communiquer sur cette opération et mettre à disposition les flyers correspondants, dans leur commune.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les 3 points complémentaires ci-dessous :

- Projet aménagement Zone d'activités économiques de. Saint Léon Transfert géographique/création usine : Principe étude faisabilité juridique, urbanistique et financière
- Participation projet Contrat territorial Plaine alluviale Loire Auvergno-bourguignonne Portage contrat territorial et animation contrat partagée entre EPCI
- Emprunts souscrits auprès CACF et Caisse Epargne par la SPL 277 Garantie Communautaire

L'assemblée, à l'unanimité, accepte de mettre ces 3 points à l'ordre du jour.

Il donne lecture des décisions prises en vertu de sa délégation de pouvoir.

DECISION N°30– Attribution d'aides financières au titre des dispositifs « Financer mon investissement commerce et artisanat », «Aide à l'immobilier d'entreprise » et « Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville »

Monsieur le Président décide d'attribuer les aides financières ci-dessous :

Commune	mune Rénéficiaire Activité	Bénéficiaire Activité Programme d'investissement		Rénéficiaire Activité			Montant éligible retenu HT	Taux intervention	Montant proposé
DOMPIERRE SUR BESBRE	ALVES Sonia	Commerce cadeaux, décoration, carterie	Agrandissement et rénovation de façade	31 341,00 €	20 %	6 268,00 €			
LE DONJON	MOULIN Serge	Fromagerie, épicerie fine et laverie	Acquisition de matériel rénovation des vitrines	32 210,90 €	10 % *	3 220,19 €			

^{*}Lors de la séance du 15 avril 2019, le conseil communautaire a décidé, par délibération n°44, de réduire le taux d'intervention de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire de 20 % à 10 % pour le dispositif « financer mon investissement commerce et artisanat », dès lors qu'une entreprise souhaite bénéficier de ce dispositif et du dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville.

Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville »							
Commune	Bénéficiaire	Activité	Programme d'investissement	Montant éligible retenu (HT)	Taux d'intervention	Montant proposé	
LE DONJON	MOULIN Serge	Fromagerie, épicerie fine et laverie	Acquisition de matériel rénovation des vitrines	38 080,00 €	10 %	3 808,00€	

Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise »							
Commune	Bénéficiaire	Bénéficiaire Activité Type de travaux		Montant éligible retenu (HT)	Taux intervention	Montant proposé	
SORBIER	SCI LES ECHARDS Mme et M. RUFFAUT	Couverture et menuiserie	Achat des murs extension	63 824,00 €	10% aide dépt (9 574 €)	1 915,00 €	

DECISION N°31 – Mission d'assistance technique à l'exploitation de la piscine de Dompierre sur Besbre - **Attribution du marché.**

Le marché relatif à la mission d'assistance technique à l'exploitation de la piscine de Dompierre sur Besbre est attribué le 22 novembre 2021 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot Titulaire du marché	arché	Montant HT	Type de		
			Nom	Adresse		marché
1	Unique	Dalkia	Dijon (21)	45 498,70 €	Services	

DECISION N°32 – Mission de programmation pour l'aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle à Varennes sur Allier - **Attribution du marché**.

Le marché relatif à la mission de programmation pour l'aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle à Varennes sur Allier est attribué le 22 novembre 2021 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du ma	rché	Montant HT	Type de	
			Nom	Adresse		marché
1	Unique	CRX AMO	Riom (63)	33 000,00 €	Services	

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à examiner les dossiers soumis à l'ordre du jour.

N°1- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Politiques contractuelles - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur Alain VERNISSE Vice-Président délégué au développement durable rappelle que le CRTE fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire, le comité de pilotage, le protocole d'engagement du CRTE et le PCAET. Il précise que le projet a été présenté en Conférence des Maires, le 27 septembre 2021.

La construction du CRTE repose sur le Projet de territoire et le PCAET et réunit l'ensemble des dispositifs de contractualisation existants entre l'État et les collectivités. Il s'organise autour de 3 axes et 8 fiches actions (dont la fiche pilote dédiée à la formation) pour dynamiser le territoire, accompagner le changement et ensuite faire face aux enjeux de la transition écologique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat de relance et de transition écologique tel qu'il est présenté,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ledit contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat et autres partenaires s'il y a lieu

N°2 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire – Département de l'Allier – Avenant n°5

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a signé un Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département de l'Allier, sur la base d'un plan pluriannuel d'actions pour un montant total de dépenses de 4 972 080 € HT et de subventions de 1 535 000 €.

Monsieur le Président propose de réaliser les derniers ajustements ci-dessous pour bénéficier de l'enveloppe totale et ainsi pouvoir signer le Contrat 2ème génération, dès l'année prochaine.

	Situatio	on actuelle	Proposition Avenant n°5	
Objectifs avenant n°5 – Actions	Coût HT	Montant Aide CTDA	Coût HT	Montant Aide CTDA
signalétique communautaire/communication »: suppression de l'opération	20 000 €	10 000 €	0€	0€
mise en œuvre d'une politique d'urbanisme et de planification » : diminution crédits	400 000 €	160 000 €	234 050 €	63 405 €
aménagement et modernisation des aires de camping-car » : Abondement crédits	90 000 €	45 000 €	126 000 €	63 000 €

modernisation piscine communautaire Varennes » : diminution crédits	1 500 000 €	270 816 €	1 425 000 €	273 600 €
pôle social santé » : diminution crédits	75 289 €	37 644 €	64 000 €	32 000 €
EHTPA Jaligny/B. » : diminution crédits	45 000 €	22 500 €	28 923 €	14 461,50 €
réaménagement locaux siège communautaire » : abondement crédits	300 000 €	135 000 €	333 000 €	91 407,70 €
SPL 277 : intégration nouvelle action				68 093,50 €
TOTAL	2 430 289 €	680 960 €	2 210 973 €	605 967,70 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°5 au Contrat de Territoire à signer entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Département de l'Allier,
- d'adopter le plan de financement des fiches actions tel qu'il est présenté à l'assemblée communautaire et annexé à la présente délibération.

N°3 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire – Avenant N°5 - Demande de subventions Département Allier – Opération sci-dessous

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de solliciter les subventions départementales selon le tableau ci-dessous :

No.	Coût H.T	Subventions en €				Autofinancement en €		
Nature des Actions	en €	Départ.	Région	Etat	Autres	TOTAL SUBV.	Cc EABL	%
Mise en œuvre politique d'urbanisme et de planification	234 050	63 405		123 835		187 240	46 810	20%
Aménagement et modernisation aires camping-car	126 000	63 000		25 786		88 786	37 214	27%
Modernisation piscine communautaire Varennes	1425 000	273 600	376 400	490 000		1 140 000	285 000	20,%
Construction d'une micro- crèche à Beaulon	287 158	69 513		53 267	122 433	245 213	41 945	15%
Pôle social santé Varennes s/A	64 000	32 000		12 351		44 351	19 649	31%
Réaménagement locaux EHTPA Jaligny/B	28 923	14 461		7 651		22 113	6 810,50	24%
Réaménagement locaux siège communautaire	333 000	166 400		100 000		266 400	66 600	20%

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions et l'engagement des opérations au sein du Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N°4 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Développement économique - Association Initiative Allier - Convention de partenariat 2022-2024

Monsieur le Président rappelle que l'association Initiative Allier est issue de la fusion des 4 Plateformes d'initiative locale du département.

Elle a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle permet à tout porteur de projet de solliciter un prêt d'honneur à taux 0, un accompagnement, un suivi personnalisé et un parrainage par un professionnel. Par ces actions, cette association participe au développement économique du territoire.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de partenariat d'une durée de 3 ans (de 2022 à 2024)) présentant une aide financière de 6 193,25 € par an sur la durée de la convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

N°5 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Urbanisme - Transfert géographique/création usine étude de faisabilité juridique, urbanistique et financière - Eventuellement projet aménagement Zone d'activité économique à Saint Léon

Monsieur le Président explique que l'Entreprise Carrier Feige Renaud à Saint Léon, fabricant de capitonnage de cercueils souhaite développer l'activité du site.

Les objectifs sont les suivants :

- o augmenter la production
- o poursuivre le développement de la vente d'articles funéraires,
- o rapatrier l'activité de l'unité située à Chevilly-Larue (Val de Marne).

Cette évolution nécessite d'augmenter la surface d'usine et des zones de stockage en installant une usine sur un seul site aménagé de 3600 m².

L'étude des besoins et des conditions favorables à réunir pour réaliser le projet d'extension de l'entreprise aboutit à envisager l'éventuel aménagement d'une ZAE sur le territoire de la commune de Saint-Léon.

Par ailleurs, la COOPACA, coopérative agricole a aussi le projet de s'étendre sur environ 5 000 m². La coopérative est adossée à une parcelle de terrain agricole de 3,7 ha pour laquelle les propriétaires ont donné un accord de principe de cession. Cet espace représente aujourd'hui une véritable opportunité pour le développement économique des entreprises de la commune.

L'acquisition du foncier permettrait ainsi de développer une ZA sur la base de :

- I'extension du site de la COOPACA,
- I'installation de la nouvelle usine Carrier Feige Renaud,
- l'accueil d'artisans,
- ▶ l'implantation de la future station d'épuration (remplacement station actuelle devenue obsolète).

Il est proposé à la Communauté de communes d'étudier la faisabilité juridique, urbanistique et financière du projet au regard de ses compétences en matière de développement économique et d'urbanisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un accord de principe pour engager la Communauté de communes dans l'étude de faisabilité juridique, urbanistique et financière du projet de transfert et consultation pour la création d'une zone d'activité sur le territoire de la commune de St Léon et de l'organisation des activités accueillies.

N° 6 - ENVIRONNEMENT – Participation de l'EPCI Entre Allier Besbre et Loire au projet de contrat territorial sur la plaine Alluviale de la Loire Auvergno Bourguignonne – Portage contrat Territorial par l'Etablissement Public Loire et animation contrat partagée entre EPCI

Monsieur le Vice-Président délégué à l'écologie explique que le projet du contrat territorial sur la Plaine Alluviale initié par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), s'étend sur l'axe Loire de Iguerande au Bec d'Allier, territoire à cheval sur deux Région, 3 départements et 11 EPCI. Le démarrage du contrat territorial est prévu pour 2022.

Le contrat territorial sera porté par l'Etablissement Public Loire qui a formulé un certain nombre de conditions pour ce portage notamment que le poste d'animateur soit entièrement financé sur la durée du contrat territorial, soit 6 ans

Le coût annuel de ce poste d'animation (1.1 ETP) s'élèverait à 60 463 € par an, avec un financement assuré de 50% par l'AELB.

Pour le financement des 50% restant, deux hypothèses sont envisageables :

- A. un cofinancement des EPCI à hauteur de 50%, selon la clé de répartition (40% pop + 40% linéaire Loire + 20% affluents étudiés)
- B. un cofinancement par le FEDER à hauteur de 30% et un cofinancement des EPCI à hauteur de 20% selon la même clé de réparation.

Aujourd'hui, le programme FEDER est arrivé à terme et le prochain en cours de réalisation. Il a donc été fait le choix de solliciter les EPCI sur la base du scénario A.

Cependant, après les échanges menés récemment avec la Région Centre Val de Loire, il semblerait que le FEDER Loire contribue à hauteur de 30% de l'animation générale du Contrat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur :

du portage du Contrat Territorial par l'Etablissement Public Loire

d'une garantie de co-financement de l'animation du contrat, sur la durée du CT, selon les modalités fixées par la clé de répartition ci-dessus (soit 2 042€ par an, montant maximum sans contribution du FEDER).

N°7 - FINANCES - Budget 2021 - Décision modificative n°5

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les ajustements budgétaires exposés ci-dessous par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes.

• Budget annexe « Hébergements touristiques » :

Fonctionnement

- abonder les crédits inscrits au Chap 011 pour régler des factures d'électricité, d'eau et de pressing,
- réduire le virement à la section d'investissement et la subvention d'équilibre du Budget Principal.

Chap	Dépenses - Libellé	Fonction	Montant
011	Charges à caractère général	/	+ 10 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1	- 12 000 €
		TOTAL	- 2 000 €

Chap	Recettes - Libellé	Fonction	Montant
74	Subv. D'exploitation - GP de rattachement	/	- 2 000 €
		TOTAL	- 2 000 €

Investissement

- abonder les crédits prévus à l'opération « aires de camping-cars » ainsi que la subvention du Département,
- réduire le virement de crédits de la section de fonctionnement.

Op.	Dépenses - Libellé	Compte	Montant
201801	Aires de camping car	2313	+ 18 500 €
		TOTAL	+ 18 500 €

Op.	Recettes - Libellé	Compte	Montant
201801	Aire camping-car Département	1313	+ 30 500 €
OFI	Virement de la section de fonctionnement		- 12 000 €
	,	TOTAL	+ 18 500 €

• Budget annexe « Pôle Emploi Entreprises » :

Fonctionnement

- abonder les crédits inscrits au Chap 011 pour anticiper le paiement des factures d'électricité, de gaz et au Chap 66 pour régler une mensualité d'emprunt par une subvention d'équilibre du Budget Principal.

Chap	Dépenses - Libellé	Fonction	Montant
011	Charges à caractère général	020	+ 2 500 €
66	Charges financières	01	+1 000 €
		TOTAL	+ 3 500 €

Chap	Recettes - Libellé	Fonction	Montant
74	Dotations, subventions et participations	020	+ 3 500 €
		TOTAL	+ 3 500 €

Fonctionnement

- abonder les crédits inscrits au Chap 011 pour anticiper d'éventuels règlements de dépenses courantes par une subvention d'équilibre du Budget Principal.

Chap	Dépenses - Libellé	Fonction	Montant	
011	Charges à caractère général	90	+2000€	
TOTAL			+ 2 000 €	

Chap	Recettes - Libellé	Fonction	Montant
74	Dotations, subventions (sub équilibre budget principal	90	+ 2 000 €
	, <u></u>	TOTAL	+ 2 000 €

· Budget principal:

Fonctionnement

- abonder les crédits pour régler les dépenses :
 - o au Chap. 65 concernant les subventions complémentaires aux organismes de droit privé (Auvergne Rhône-Alpes Entreprises : 100 €) et la subvention d'équilibre aux Budgets annexes « Hébergements touristiques », Pôle Emploi Entreprises » et « Ateliers des Vernisses ».

Chap	Dépenses - Libellé	Fonction	Montant
65	Autres charges de gestion courante – subvention org. Droit privé	90	+ 100 €
65	Autres charges de gestion courante – subvention équilibre BA Hébergts tourist.	90	- 2 000 €
65	Autres charges de gestion courante – subvention équilibre BA Pôle Emploi Entr.	90	+ 3 500 €
65	Autres charges de gestion courante – subvention équilibre BA Atelier Vernisses	90	+ 2 000 €
022	Dépenses imprévues	020	- 3 600 €
		TOTAL	0€

Investissement

- abonder et réduire les subvent° des opérations inscrites l'avenant n°5 du Contrat de territoire avec le Département (Politique urbanisme, Signalétique et Pôle sociale santé) et réduire les recettes du FCTVA.

Op.	Dépenses - Libellé	Compte	Fonction	Montant
99612	Réhabilitation du siège communautaire Varennes/A	2313	020	+96 000€
100007	Signalétique communautaire	2313	023	- 50 000 €
100029	Médiathèque communautaire – Jaligny/B.	2188	321	+ 100 €
100031	Aménagement site incinérateur Pierrefitte/Loire	2312	830	+ 27 000 €
OFI	Dépôts et cautions	165	020	+930€
OFI	Op. Financières – interventions économiques	16	90	+ 20 000 €
			TOTAL	94 030 €

- abonder et réduire les subventions des opérations inscrites l'avenant n°5 du Contrat de territoire avec le Département (Politique urbanisme, Signalétique et Pôle sociale santé) et réduire les recettes issues du FCTVA.

Op.	Recettes - Libellé	Compte	Fonction	Montant
OFI	Dépôts et cautions	165	020	+ 430 €
100006	Politique urbanisme/Planification	1311	824	+ 123 835 €
100006	Politique urbanisme/Planification	1313	824	- 9 957 €
100007	Signalétique	1313	023	- 30 000 €
99621	Pôle social santé- Varennes/A	1313	51	+ 12 000 €
OFI	FCTVA	10222	020	- 2 278 €

N°8 - FINANCES - BUDGET 2021 - Autorisation de programme - Aménagement Ensemble Immobilier Varennes - Actualisation

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances présente l'actualisation de l'autorisation de programme relative à l'aménagement de l'ensemble immobilier de Varennes, compte tenu de la réalisation des travaux au cours de l'exercice 2021.

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT H	Т			
C-4	136-114	A D	CREDITS	DE PAIEMEN	Т
Cpt	Libellé	A. P.	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022
23	Travaux aménagement Ensemble Immobilier de Varennes	1 230 000	7 002	341 532	881 466
	TOTAL	1 230 000	7 002	341 532	881 466

	DEPENSES D'INV	ESTISSEMENT HT	He in the		THE P
C4	Cpt Libellé	A. P.	CREDITS DE PAIEMENT		
Срі		А. Р.	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022
13	Subventions	820 593	0	47 053	773 540
16	Avances budget principal	409 407	180 300	229 107	0
	TOTAL	1 230 000	180 300	276 160	773 540

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

N° 9 - FINANCES - Fonds de concours - Attribution aux communes bénéficiaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous :

COMMUNE	Dossier	PROJET	Montant du Projet H.T.	2021 Délib.	DC -2023 n°58 du 1/2021	Montant déjà sollicité	Solde	FDC attribué	Solde FDC
	00 - 2021	Sécurité école *	25 727,25 €			0€		0€	
	01 - 2021	Voirie	32 720,50 €	6 453 €		0€	0 €	11 452 €	
MONTOLDRE	02 - 2021	Sécurisation et isolation local technique	21 444,33 €		19 359 €	0€	19 359 €	4 809 €	1 533 €
	03 - 2021	Colombarium et Matériel divers	7 298,80 €			0€		1 565 €	
		TOTAL	87 190,88 €				TOTAL	17 826 €	1 553 €

^{*} Projet ayant déjà atteint 80% d'aides financières

N°10 - FINANCES - Budget 2021 - Expérimentation nomenclature M57 - Règlement budgétaire et financier

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle que le conseil communautaire a décidé l'expérimentation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal et les budgets annexes à l'exception de ceux relatifs aux « hébergements touristiques » et « Restaurant-bar-Montaiguet-en- Forez ».

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Règlement Budgétaire et Financier.

N°11 – FINANCES – Santé Environnement – Demande financement Fonds européens Leader – Modification de la délibération n°2021.07.08/91 du 8 juillet 2021

Monsieur le Conseiller délégué à la santé rappelle que le 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a répondu à l'appel à projet AMI Santé de l'ARS et sollicité une subvention auprès de l'ARS et du GAL Territoire Bourbon Pays Moulins Auvergne. Le plan de financement prévisionnel finalisé pour réaliser ce projet et la mise en animation du parcours est le suivant :

Dépenses HT			ettes
AMENAGEMENTS		ARS	7 500 €
Création du parcours d'œuvres	10 000 €	Leader	17 500 €
Création des contenus	2 000 €		
Installation / pose des œuvres	1 380 €		
Sous-total	13 380 €		
ANIMATIONS		1	
Interventions de prestataire (mai à septembre 2022)	5 770 €		
Sous-total	5 770 €		
COMMUNICATION Accompagnement stratégique, conception graphique, édition de flyers, mise en place du plan interactif sur le site web, intégration des pages QR Code, création d'une vidéo	5 850 €		
Sous-total	5 850 €		
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement relatif à la réalisation et la mise en œuvre du parcours santé tel qu'il est présenté ci-dessus,
- de déposer la demande de subvention auprès du GAL Territoire Bourbon Pays Moulins Auvergne pour un montant de 17 500 € selon ledit plan de financement.

N°12 – FINANCES – Budget 2021 – Emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre France et Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin par la SPL 277 – Montant total 2 000 000 € - Garantie par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Monsieur le Président explique que dans la poursuite de la reconversion du site DA277, la SLP 277 a souscrit 2 emprunts pour un montant de 1 000 000 € chacun, auprès du CACF et de la Caisse d'Epargne, pour la réalisation des projets d'aménagement de tiers-lieux, de 2 ateliers, de travaux, pour la création d'une nouvelle entrée, de voirie, de rénovation de la toiture et l'acquisition de machines Fablab.

La SLP 277 sollicite auprès de la Communauté de communes, une garantie à hauteur de 25 %, soit un montant de 500 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'accorder la garantie de la Communauté de communes pour les prêts souscrits par la SPL 277 d'un capital de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France et d'un capital de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, dont les caractéristiques figurent au tableau ci-dessus,
- d'engager la Communauté de communes à effectuer le paiement en lieu et place de l'emprunteur, au cas où ce dernier, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur simple notification du Crédit Agricole Centre France et/ou de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'engager la Communauté de communes pendant la durée de ces prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir leurs charges.

N°13 - ADMINISTRATION GENERALE - Patrimoine - Partenariat Fondation du Patrimoine - Convention

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH rappelle que le 5 février 2018, le conseil communautaire a approuvé les dispositions de la convention tripartite entre la Fondation du Patrimoine, le Département et la Communauté de communes.

Il propose de :

de reconduire la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le Département de l'Allier, pour

- la période du 25/09/2020 au 31/12/2021, dans les conditions identiques de participations.
- d'approuver la convention le partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024, selon les conditions de participation ci-dessous (suppression des conditions liées à l'obtention d'une aide départementale)

Pour les bénéficiaires d'un Label privé de la Fondation du Patrimoine :	Pour les associations et communes propriétaires d'édifices faisant l'objet d'une souscription sous l'égide de la Fondation du Patrimoine :
La Communauté de communes abonde un fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine en vue du versement d'une subvention de 3% plafonnée à 1500 € TTC aux propriétaires d'immeubles labellisés Le montant maximum du fonds d'investissement est fixé à 5 000 € / année.	Pour chaque projet de restauration et de valorisation d'éléments du patrimoine public ou associatif, situés sur le territoire faisant l'objet d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, la Communauté de communes s'engage à abonder la souscription à hauteur de 1 € pour 1 € collecté sur 1 année, dans la limite d'un montant de 1 500 €/projet et de 5 000 € maxi/année.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la reconduction de la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2021 entre la Fondation du Patrimoine, le Département de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- d'approuver les dispositions de la convention à intervenir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 entre la Fondation du Patrimoine et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- d'accepter les conditions définies dans les conventions et notamment les engagements financiers présentés ci-dessus,
- de poursuivre l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, pour la durée

N°14 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Création emploi permanent adjoint patrimoine principal 1ère classe temps complet – Mise à jour tableau des effectifs

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH propose de créer les 2 emplois suivants :

- un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie C filière culturelle) à temps complet dans le cadre du transfert du Préhistorama;
- un emploi permanent au grade d'adjoint technique (catégorie C filière technique) à temps non complet (4/35ème) pour assurer les missions d'agent d'entretien des locaux au sein de la médiathèque communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer les emplois permanents ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 1er janvier 2022.

N°15 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Durée annuelle de travail effectif – 1607 heures

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH explique que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à l'ensemble des collectivités le respect des 1 607 heures annuelles, journée de solidarité incluse, comme durée effective annuelle de travail, au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Au sein de l'EPCI, la mise en conformité avec la règlementation est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 avec la suppression des 2 jours dits du « Président ». Le temps de travail hebdomadaire est maintenu à 35 heures par semaine en moyenne sans bénéfice de jours de RTT.

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

 de prendre acte de la décision de supprimer 2 jours de congés dits du « Président » pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2020 et de la mise en conformité de la collectivité qui en découle en matière de temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2020,

- de maintenir le temps de travail applicable au sein de la Communauté de Communes à 35 heures par semaine en moyenne sans bénéfice de jours d'ARTT,
- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité telles que présentées dans le rapport.

N°16 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Modalités de participation au financement de la protection sociale complémentaire – précisions relatives aux bénéficiaires du dispositif

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2017, le conseil communautaire a défini les modalités de cette participation financière.

Le montant de la participation financière est fixé à :

- 15 € par mois quel que soit le revenu de l'agent pour le risque « santé » ;
- 50 % de la cotisation de l'agent dans la limite de 30 € par mois pour le risque « prévoyance ».

Il est nécessaire d'apporter des précisions.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve les modalités relatives aux bénéficiaires du dispositif de participation au financement de la protection sociale complémentaire détaillées comme suit :

Statut de l'agent	Risque santé	Risque prévoyance
Fonctionnaire stagiaire et titulaire	Dès le recrutement	Dès le recrutement
Contractuel de droit public sur emploi permanent (articles 3-2, 3-3, 3-4, 3-5 et 38)	Dès le recrutement	A compter de 6 mois de services continus au sein de la collectivité
Contractuel de droit public recruté pour la réalisation d'un projet identifié (article 3-II)	Dès le recrutement	A compter de 6 mois de services continus au sein de la collectivité
Contractuel de droit privé	A compter d'un mois de services continus au sein de la collectivité	Non bénéficiaire

N°17 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Plan d'actions 2021 - 2023 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental mais pas encore une réalité dans la vie quotidienne. En effet, les inégalités persistent et s'observent à tous les âges et dans tous les domaines.

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire souhaite se doter d'une feuille de route pluriannuelle , en faveur de l'égalité femmes-hommes. Ce premier plan d'actions, établi pour la période 2021 - 2023, s'appuie sur 2 approches complémentaires :

- une approche sociétale
- une approche intégrée

Ce plan d'actions porte sur 2 engagements autour de 11 objectifs poursuivis à travers 33 actions

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve le plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2021 - 2023, tel qu'il est présenté dans le rapport.

N°18 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources humaines - Régime indemnitaire - RIFSEEP

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH explique que le régime indemnitaire actuel se caractérise par de très fortes disparités et incohérences.

Il précise les objectifs poursuivis avec la mise en place du RIFSEEP :

- o Etablir un régime indemnitaire transparent et équitable à l'ensemble des agents dans un cadre légal
- Valoriser les fonctions des agents dans toutes ces composantes
- Valoriser l'engagement professionnel en apportant une meilleure reconnaissance de la contribution aux enjeux du service public
- Garantir à chaque agent le maintien des montants indemnitaires alloués antérieurement
- Assurer la soutenabilité financière du dispositif

Le RIFSEEP est composé de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (facultative et variable).

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est composé de :

- <u>IFSE « métier »</u> L'ensemble des emplois sont répartis, compte tenu des missions exercées, au sein de différents groupes de fonctions selon les critères suivants :
 - o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

Au vu de ces critères, les emplois de la collectivité sont classés au sein des groupes et sous-groupes.

- IFSE« additionnelle(s) : selon les critères de modulation suivantes :
 - o prise en compte de l'expérience professionnelle,
 - o spécificités attachées au poste
- garantie indemnitaire : une clause de sauvegarde est accordée par la volonté des élus bien que celle-ci ne soit pas obligatoire.

Si le montant indemnitaire perçu avant la mise en place du RIFSEEP était supérieur, l'agent conservera à titre individuel le montant qu'il percevait.

Le montant de l'IFSE est réexaminé dans les cas suivants :

- o en cas de mobilité, qu'il s'agisse d'un changement de fonctions dans un même groupe de fonctions ou d'un changement de groupe de fonctions
- o en cas d'évolution de carrière s'accompagnant d'un changement de fonctions et/ou de groupe de fonctions ;
- o au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est attribué selon :

- o La valeur professionnelle supérieure aux attentes du poste,
- L'engagement professionnel au-delà de l'investissement attendu sur le poste et le grade,
- La reconnaissance de certaines fonctions temporaires et spécifiques.

En cas de congé de maladie ordinaire, une retenue d'1/30^{ème} par jour d'absence est opérée à partir du 16^{ème} jour d'absence cumulée sur l'année civile et/ou à partir du 1^{er} jour d'absence du 4^{ème} arrêt maladie de l'agent sur l'année civile. Cette disposition étant applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au titre de l'année 2021, une prime d'un montant de 100 € net est attribuée de façon exceptionnelle à l'ensemble des agents communautaires (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public).

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon les modalités détaillées en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le respect des principes d'attribution et selon les critères détaillés en annexe de la présente délibération et à verser lesdits montants à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément à la délibération n° 2021.05.25/83,
- d'acter que les dispositions de la présente délibération et de son annexe prévaudront dans tous les cas où elles pourraient venir en contradiction avec les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice.

N°19 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Attribution d'un complément de rémunération aux agents de droit privé au titre de l'année 2021

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH explique que dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) et sachant que celui-ci n'est pas applicable aux agents contractuels de droit privé, il est proposé d'attribuer un complément de rémunération d'un montant de 100 € net proratisé en fonction du temps de travail, aux agents de droit privé justifiant d'une ancienneté de services effectifs d'au moins 6 mois et présents au sein des effectifs communautaires au moment du versement, au titre de l'année 2021

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

La séance est levée à 21h30

Fait à Varennes-sur-Allier, le 13 décembre 2021

Le Président,

Roger LITAUDON